

Le petit journal de la CFTC MAE

n° 11 Mars 2021

Faire un don de jours de repos : une belle idée pour les collègues qui en ont vraiment besoin

Fonctionnaire ou contractuel, renoncer à quelques jours de repos pour les offrir à un collègue est possible à un aidant familial, à un parent d'un enfant malade ou handicapé (nécessitant une présence et des soins) et désormais à un parent dont l'enfant est décédé (décret 2021-259). Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et des jours de congés annuels. Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité. L'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut donner que ses jours de congé restant au-delà de 20 jours. Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne temps.

Un an déjà ! ..la CFTC MAE mène l'enquête

Nous estimons essentiel de savoir comment vous vivez votre activité professionnelle en cette période de crise sanitaire qui finalement dure bien plus que ce que nous aurions pu imaginer quand nous vous avons interviewés une première fois en juin dernier. Connaître vos appréhensions pour un retour à la normale nous intéresse aussi c'est pourquoi, dans quelques jours, une petite enquête sera adressée à tous les adhérents actifs pour mieux cerner les difficultés du quotidien, les conditions de travail et les besoins pour une reprise à la fois normale et réussie. Nous comptons sur vos réponses !

Avant tout projet de mobilité vers le MTE...bien vérifier son RIFSEEP

Technicien supérieur ou ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, si vous avez repéré un poste de dans la circulaire de mobilité du MTE, nous vous invitons à regarder la note de gestion du 17 février 2021 relative à la mise en oeuvre en 2020 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents des corps techniques du ministère de l'agriculture affectés en position d'activité au MTE. Cette note est aussi valable pour le MCTRCT (Ministère de la Cohésion des territoires et de la Relation avec les collectivités territoriales) et du Ministère de la mer.). Pour toute question de mobilité, contacter nous cftc@agriculture.gouv.fr

De nouvelles directions départementales voient le jour le 1^{er} avril

Ces nouvelles directions intégreront les « unités départementales » des DIRECCTE aux directions départementales interministérielles que sont les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS-PP) afin de former de nouvelles directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DEETS-PP). Cette nouvelle configuration vous concerne peut-être, si vous avez besoin d'échanger sur ce sujet. Nous sommes à votre écoute...cftc@agriculture.gouv.fr

A bientôt ! Les membres du bureau CFTC MAE